



BLANCHE DE CASTILLE

43, Boulevard Jules Verne - 44300 Nantes - Tél. 02 40 52 54 60 - www.blanchedecastille.com

Règlement intérieur - collège

Le règlement intérieur définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire. Sa finalité est de permettre de bien vivre ensemble. Le présent règlement s'applique à tous dans l'enceinte et aux abords de l'établissement. Lors des sorties et voyages scolaires, il s'applique également. L'inscription à Blanche de Castille implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et son application. Le règlement est complété par les chartes qui organisent la vie du collège.

A. Règles de vie

Horaires

Le collège est ouvert de 7h45 à 18h30 (18h00 le vendredi) hors internat. Les entrées et sorties se font par le portail situé au 43, bd Jules Verne (entrée principale du 2^d degré) ou exceptionnellement au 21, rue du Moulin des Carmes (entrée principale du 1^{er} degré).

Les cours se déroulent selon l'emploi du temps propre à chaque classe, de 8h05 à 12h00 (voire 12h55) et de 13h35 à 17h30. A l'initiative de l'établissement, des modifications d'emplois du temps peuvent avoir lieu en cours d'année de manière ponctuelle. Les parents en sont avertis via le carnet de correspondance qui est régulièrement relevé par la vie scolaire. Ils peuvent également les consulter sur Ecole Directe. En début d'année, les parents choisissent si leur enfant peut bénéficier des modifications d'emplois du temps (entrées retardées ou sorties anticipées) ou non. Dans ce dernier cas, l'emploi du temps de début d'année s'applique. Si un professeur est absent l'élève doit être présent dans le collège).

Déplacements

En début de demi-journée et après les récréations, à la première sonnerie, les élèves se mettent en rang sur la cour, aux emplacements désignés et à la seconde sonnerie rejoignent leur salle de classe en bon ordre, sous la responsabilité de leur professeur. Tout mouvement dans les couloirs et escaliers doit se faire dans le calme (sans courir, se bousculer, ni faire de bruit). Les élèves ne doivent pas stationner dans les toilettes.

Si l'élève vient au collège en deux-roues ou en trottinette, il doit mettre pied à terre en franchissant le portail (couper le contact si véhicule motorisé), garer et attacher son moyen de locomotion aux endroits prévus. Pour les élèves venant en skate, ils doivent le déposer à la bagagerie en entrant dans le collège.

Absence et retards

C'est la vie scolaire qui assure la gestion et le suivi des absences et retards. Toute absence prévue doit être soumise à autorisation. Cette demande doit se faire par écrit sur le carnet de correspondance, par EcoleDirecte ou par mail. En cas d'autorisation, l'élève est alors tenu d'en aviser ses professeurs.

Toute absence imprévue doit être signalée et motivée avant 9h00 par téléphone. L'appel téléphonique des parents pour avertir d'une absence ne fait pas office de justificatif.

Après une absence ou un retard, l'élève se présentera dès son retour au bureau de vie scolaire du bâtiment C pour faire viser son justificatif d'absence contenu dans le carnet de correspondance et signé par ses parents.

L'établissement se réserve le droit de vérifier la validité des motifs exprimés. A ce titre, un document officiel pourra être demandé (certificat médical, convocation, attestation...). Les «raisons familiales» et les «raisons personnelles» souvent évoquées devront être explicitées.

Les absences injustifiées feront l'objet d'une rencontre avec les parents et l'élève, voire de sanction. Neuf demi-journées d'absences non justifiées feront l'objet d'un signalement aux autorités académiques compétentes

► Retard : l'élève doit se présenter au bureau de vie scolaire pour obtenir un billet de retard. Des retards injustifiés et sauf circonstances exceptionnelles avérées, seront sanctionnés : une retenue pour trois retards, au-delà de cinq retards, un avertissement écrit sera posé, et un rendez-vous avec les parents sera fixé.

Ponctualité et assiduité sont obligatoires. Les cours supplémentaires estimés nécessaires par les professeurs, les conférences, les temps forts sont obligatoires.

Discipline

La tenue est le premier signe du respect que l'on porte à ses interlocuteurs et à la communauté à laquelle on appartient. Il est demandé aux élèves d'adopter une tenue propre et correcte en rapport avec les exigences scolaires de l'établissement (exemples : pas de pantalon troué, de bustier, de jogging ou de tenue de sport, de piercing ...). L'appréciation en est laissée aux adultes de l'établissement. Les élèves doivent aussi avoir la tête découverte dans l'établissement. Les bonnets et capuches sont tolérés en dehors des bâtiments en fonction des conditions climatiques.

Tout manquement aux règles élémentaires de courtoisie, de savoir-vivre et de savoir être sera relevé, voire sanctionné (exemple : chewing-gum en cours, crachat, langage grossier...). La pudeur et la retenue entre élèves sont attendues dans l'établissement comme à ses abords.

Pour prévenir au maximum les vols, il faut éviter d'avoir sur soi tout objet de valeur ou une somme d'argent trop importante. Le marquage des objets et effets personnels est souhaitable. En aucun cas, le collège ne peut voir sa responsabilité engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Sont interdits et sanctionnés :

- l'utilisation des téléphones portables, des lecteurs multimédias, tout objet connecté... Ils doivent être mis hors tension dans l'enceinte de l'établissement,
- la possession et la consommation de tabac et de cigarette électronique,
- la détention et l'usage d'alcool, de produits stupéfiants et d'objets dangereux,
- les dégradations et les vols de matériels.

Sont considérés et sanctionnés comme des manquements graves toutes les formes de violence verbale, physique ou psychologique (insultes, harcèlement, diffamation... y compris sur les réseaux sociaux ou via internet) ainsi que la tricherie et les mensonges.

B. Sanctions et punitions

Les punitions et sanctions sont une réponse nécessaire à tous les manquements au règlement intérieur ainsi qu'aux différentes chartes permettant le vivre ensemble et à chacun de grandir en société. Elles sont graduées en fonction de la gravité des faits à sanctionner.

La famille est informée des sanctions (carnet de correspondance/courrier) et doit en accuser réception dans les plus brefs délais. Le récapitulatif est consultable sur Ecole Directe. Les sanctions données par le conseil de classe sont notifiées aux familles par courrier.

Punitions susceptibles d'être données :

- ▶ remarque orale ou écrite
- ▶ travail supplémentaire
- ▶ retenue (s)
- ▶ commission pédagogique
- ▶ travail d'intérêt collectif

Sanctions susceptibles d'être posées :

- ▶ avertissement
- ▶ mesure de responsabilisation
- ▶ commission éducative
- ▶ commission pédagogique
- ▶ conseil de discipline

Seront sanctionnés : les absences sans motif valable, les sorties sans autorisation, les retards répétés, le non-respect des règles, les problèmes de comportement ou de discipline (insolence, violence, dégradation ...), la triche et le mensonge. Cette liste est non-exhaustive.

Commission éducative

Réunie par Mme JEANNEAU ou Mme de QUATREBARBES - qui ont reçu délégation du chef d'établissement -, la commission éducative répond à des objectifs de redéfinition des règles d'accompagnement. L'élève et ses parents sont convoqués. Un dispositif éducatif et des sanctions (jusqu'à 3 jours d'exclusion de l'établissement) sont mis en place. Un compte rendu est rédigé à l'issue de la commission et transmis à la famille et au professeur principal.

Commission pédagogique

Réunie par Mme JEANNEAU, qui a reçu délégation du chef d'établissement, la commission pédagogique répond à des objectifs de remédiation face à des difficultés scolaires ou à un manque de travail. L'élève et ses parents sont convoqués. Les modalités d'un accompagnement pédagogique y sont définies. Des sanctions peuvent être prises en cas de manquement aux obligations de travail scolaire (jusqu'à 3 jours d'exclusion de cours). Un compte rendu est rédigé à l'issue de la commission et transmis à la famille ainsi qu'au professeur principal.

Conseil de discipline

Réuni par le chef d'établissement, le conseil de discipline est convoqué suite à une faute grave, une mise en danger d'autrui, un comportement incompatible avec l'esprit de l'Institution ou une prise en compte insuffisante des recommandations faites lors de précédentes commissions.

Il est présidé par le chef d'établissement ou par toute autre personne à qui il remettra délégation. Il est composé de la responsable du collège, de la responsable de la vie scolaire, du professeur principal, d'un enseignant extérieur à la classe, d'un parent correspondant ou d'un représentant de l'APEL. Le chef d'établissement se réserve le droit de convoquer ou d'inviter toute personne dont il juge la participation nécessaire. L'élève et les parents ou représentants légaux sont convoqués. Les sanctions peuvent prendre la forme d'un renvoi temporaire, d'un avis de non réinscription, voire d'une exclusion définitive.

Face à des faits qu'il juge d'une particulière gravité, le chef d'établissement peut décider à titre conservatoire du renvoi temporaire d'un élève jusqu'au conseil de discipline.

Les décisions du conseil de discipline sont systématiquement confirmées au plus vite aux responsables légaux par courrier avec accusé de réception.

Tout refus de sanction sera considéré comme une non-adhésion au règlement et entraînera un conseil de discipline.

Réinscription

L'inscription vaut acceptation du présent règlement. Il s'agit d'un contrat passé entre l'établissement, la famille et l'élève. Le chef d'établissement se réserve le droit de refuser l'inscription ou la réinscription d'un élève.